



Qui est en attente de réponse de la part de l'ofpra

Par **bouba**, le **09/12/2010** à **17:19**

Bonjour

demandeur d'asile qui en est en attente de réponse de la part de l'ofpra peut il circuler dans l'espace shengen (europe)???

Par **Hanounine**, le **09/12/2010** à **19:35**

Les documents provisoires de séjour délivrés aux demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande par l'OFPRA ou la CNDA ne permettent pas théoriquement (et légalement) de franchir la frontière car il ne s'agit pas de documents de voyage. Ils ne sont donc "valables" que sur le territoire français.

Pour faire simple, seuls les étrangers (hors UE et cas particuliers) titulaires de titres de séjour en France (ou de récépissés de renouvellement de demandes de titre) peuvent circuler dans l'espace Schengen, munis de leurs titres et d'un passeport.